

ÉTAPES À SUIVRE POUR UNE DEMANDE DE LOGEMENT À LOYER MODIQUE

Lorsque vous désirez faire une demande de logement à loyer modique dans la région de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), vous devez déposer cette demande par écrit, à l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), en suivant les deux étapes suivantes :

1. Remplir le formulaire « *Demande de logement à loyer modique* » en pièce jointe.
2. Fournir les documents demandés selon votre situation.

VOICI LES INDICATIONS DE CHAQUE ÉTAPE :

ÉTAPE 1 : Remplir le formulaire « *Demande de logement à loyer modique* » en pièce jointe.

Section A

Inscrire les coordonnées d'une personne à joindre si vous êtes absent(e) lorsque nous tentons de vous contacter.

- Inscrivez toutes les adresses où vous avez résidé dans les vingt-quatre (24) derniers mois.

Section B

Si vous avez des particularités par rapport à votre autonomie (capacité à assurer vos besoins personnels), veuillez demander un « *Questionnaire sur l'autonomie* » au (à la) technicien(ne) en sélection et en location de logements de l'ORHVR afin de spécifier vos besoins.

Section C

Veuillez cocher les municipalités pour lesquelles vous désirez faire une demande selon votre catégorie d'âge et le nombre de personne(s) au ménage :

- Famille (65 ans et moins) :
 - Beloeil : 99, rue Bourgeois
 - Mont-Saint-Hilaire : 365, rue Pineault
 - Saint-Basile-le-Grand : 15, rue Daragon (certains logements abordables)*
- Personnes âgées (65 ans et plus) :
 - Beloeil : 465, rue Saint-Jean-Baptiste et 1155, rue Dupré
 - Beloeil : 800, rue Lajeunesse (certains logements abordables)*
 - McMasterville : 345, 4^e Avenue
 - Mont-Saint-Hilaire : 250-270, rue Radisson (certains logements 3 ½ abordables)*
 - Mont-Saint-Hilaire : 280-282-286-288, rue Radisson
 - Mont-Saint-Hilaire : 95, rue du Centre-Civique
À Mont-Saint-Hilaire, les personnes seules doivent arriver obligatoirement dans un studio (1 ½) (une seule pièce qui comprend la chambre, le salon et la salle à manger). Lorsque vous aurez habité un (1) an votre studio, il sera possible de faire une demande pour obtenir un logement 3 ½. Veuillez noter que le studio est une porte d'entrée plus rapide pour l'obtention d'un logement.
 - Otterburn Park : 246, rue Sharron
 - Saint-Basile-le-Grand : 20, rue Daragon (logements abordables)*
 - Saint-Basile-le-Grand : 25, rue Lapalme
 - Saint-Jean-Baptiste : 3110, rue Léveillé

* Logements abordables : Les logements abordables ne sont pas calculés au même titre que les logements subventionnés (25 % des revenus), il s'agit d'un prix déterminé qui n'est pas calculé en fonction des revenus du demandeur. Le personnel de l'ORHVR pourra vous conseiller lors du dépôt de votre demande pour déterminer si vous êtes admissible à ces logements.

- Personnes seules ou couple (moins de 65 ans) :
 - Programme de supplément au loyer (PSL) : La recherche du PSL dans le secteur des propriétaires privés doit être effectuée par le demandeur. Les informations vous seront transmises au moment opportun.
 - Possibilité de demander un studio (1 ½) à Mont-Saint-Hilaire pour les personnes âgées entre 50 à 64 ans dans les seuls cas où il n'y a AUCUNE demande sur la liste des personnes âgées de 65 ans et plus. Ces demandes n'ont donc aucune garantie d'obtenir une place dans un logement.
- Personne handicapée – (Famille avec enfant(s), personne seule ou couple de moins de 65 ans)
 - Mont-Saint-Hilaire : 348, rue Jacques-Odelin

Votre nom sera ajouté aux listes des territoires sélectionnés pour lesquels votre demande répond aux critères d'admissibilité.

Section D

Inscrivez les informations pour toutes les personnes de votre ménage, incluant la personne qui remplit le formulaire.

Section E

Vous devez faire l'inventaire de vos revenus de l'année précédente, ce qui devrait correspondre à la documentation fournie.

Section F

Section pour inscrire vos commentaires afin de préciser votre demande et nous indiquer si vous ou une personne de votre ménage vivez une des situations suivantes :

- Victime de violence conjugale.
 - Selon une attestation délivrée par une maison d'hébergement, par un corps de police ou par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.
- Logement détruit par un sinistre ou déclaré impropre à l'habitation par la municipalité pour une période supérieure à trente (30) jours.
 - La demande doit alors être présentée dans les quinze (15) jours qui suivent l'événement.
- Délogé(e), car votre logement est repris par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou votre municipalité.
 - La demande doit alors être présentée dans les six (6) mois de la date du départ.
- Réside déjà dans une habitation à loyer modique (HLM) et dont la sécurité ou la santé exige d'être relogé(e).
 - Avec pièce justificative au dossier.
- Locataire d'une coopérative d'habitation ou d'un organisme sans but lucratif **ET** bénéficie du PSL.

Section G

Il suffit de cocher les cases qui représentent votre situation.

Section H

Veuillez signer et dater le formulaire.

ÉTAPE 2 : Fournir les documents demandés selon votre situation.

Fournir une **photocopie de tous les documents demandés** dans la « Liste des documents à fournir pour faire une demande de logement à loyer modique » de l'ORHVR, en annexe.

La remise de votre demande complète se fait par courrier, par courriel ou en personne. Pour éviter des délais de traitement importants, veuillez soumettre tous les documents demandés en un seul envoi lors du dépôt de votre demande. Si vous envoyez vos documents par courriel, il est impératif de nous les acheminer en version PDF et de les mettre en pièces jointes au courriel, le tout dans un seul courriel.

Dans les trente (30) jours qui suivent la réception de votre demande complète, l'ORHVR vous informera, par écrit, de sa décision de vous inscrire ou non au registre des demandes de location.

À la suite de votre inscription au registre des demandes, l'ORHVR a soixante (60) jours pour vous informer de sa décision de vous inscrire ou non sur la liste d'admissibilité en fonction des critères de sélection. Ce délai peut aussi être prolongé dans certains cas.

Lorsqu'un logement se libère, l'ORHVR l'offre à une personne figurant sur la liste d'admissibilité en tenant compte de la priorité des demandes établie par le Comité de sélection.

Veuillez noter que nous ne pouvons en aucun cas vous donner une durée estimée de l'attente pour l'obtention d'un logement.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la réception de l'ORHVR aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 450 464-3696

Télécopieur : 450 464-3756

Adresse : 250, rue Radisson, Mont-Saint-Hilaire QC J3H 2Z4

Courriel : info@orhvr.ca